



reduction de preavie a un mois

Par **piguel**, le **17/04/2009** à **19:28**

j.ai demissionner de mon emploi a mi temp car on ne voulai pa me redonner d.heure de travail comme on me l.avai promi est ce que j.ai le droit au preavie d.un mois(c.ela fait 6 moi)

Par **ardendu56**, le **18/04/2009** à **22:34**

piguel, bonsoir,

Non désolée, pas de préavis de 1 mois pour une démission.

Réduire le préavis à un mois ? Oui, mais à certaines conditions.

Six cas sont possibles

Le délai est ramené à un mois, à condition que le locataire ou l'un des deux co-titulaires du bail. (conjoint, ou concubins signataires d'un Pacs,) le justifie et qu'il entre dans l'un des cas suivants :

- La perte involontaire de l'emploi (licenciement) ; départ à la retraite, abandon de poste et démission sont exclus. En revanche, un arrêt récent de la Cour de Cassation a reconnu le préavis réduit aux fins de CDD.
- La mutation professionnelle, quel que soit l'éloignement, peu importe que ce soit loin ou proche, même si elle est demandée par le salarié lui-même. Seuls les salariés sont concernés.
- Le fait de retrouver un emploi après une perte d'emploi. Premiers emplois, c'est non !
- Etre titulaire officiellement de l'allocation du RMI. (article 15-1, alinéa 2 de la loi du 6 juillet 1989, modifié par l'article 14-III de la loi du 21 juillet 1994).
- Avoir plus de 60 ans et jouir d'un état de santé qui réclame un déménagement rapide.
- Etre un étudiant qui vient d'obtenir son premier emploi, (L. n°2002-73 du 17 janvier 2002).

Désolée.

Par **piguel**, le **20/04/2009** à **08:14**

par conte mon travail avan ma demission etai un cdi et j.ai eu un licenciment economique mai c.ela fait presque 2 ans est ce q.il ya un delai entre la perte d.emploi et mon courier de demende de reduction de preavie

Par **ardendu56**, le **20/04/2009** à **11:06**

piguel, bonjour

Désolée, même réponse, non.